

## Règlement du concours de vulgarisation de 1998

### Article 1

L'Association pour le Développement de l'Institut Malardé ([ADIM](#)), dont le siège social est à Papeete, organise la première édition du **Concours de Vulgarisation Scientifique**.

Ce concours a pour objectif de permettre aux chercheurs de Polynésie Française de partager leur champ de connaissance avec le public, en présentant des articles à caractère scientifique.

### Article 2

Le concours est ouvert :

- à tous chercheurs de l'Enseignement Supérieur (UFP).
- aux chercheurs des centres de recherches publics et privés établis en Polynésie Française.
- aux étudiants et universitaires préparant un DEA ou une thèse scientifique dans les laboratoires de recherche de Polynésie.

### Article 3

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur article au secrétariat de l'ADIM **avant le 20 Mai 1998**.

Un chercheur ne peut présenter qu'un seul article.

Cet article concernera leur sujet de recherche. L'article doit comporter un maximum de quatre feuilles A4, utilisées sur une seule face, en Police Times (ou autre police serif) de corps 11 minimum, en double interligne. Un maximum de une photo et deux graphiques pourront accompagner le texte.

Un bref Curriculum Vitae accompagnera l'article.

Il est souhaitable de manifester l'intention de participation dès que possible (par e-mail, téléphone, ou courrier à l'ADIM).

Un exemplaire papier sera fourni, ainsi qu'un fichier Word pour Windows (ou Mac) sur disquette, ou envoyé par courrier électronique à [plichart@mail.pf](mailto:plichart@mail.pf).

### Article 4

La qualité de la rédaction, la rigueur scientifique, le souci de vulgarisation et l'originalité du traitement seront les principaux critères retenus par le jury pour la sélection des meilleurs écrits.

Un guide de vulgarisation scientifique peut être obtenu sur demande à :

ADIM, BP 30 Papeete (tél. 41 64 41 / 41 64 71 ou e-mail : plichart@mail.pf).

### **Article 5**

Le jury est constitué de 6 personnes. Il est chargé de sélectionner les meilleurs articles selon les critères suivants :

qualité de la rédaction, rigueur scientifique, souci de vulgarisation et originalité du traitement. Il présente sa sélection au bureau de l'ADIM qui donne le résultat définitif. Le jugement du bureau de l'ADIM est sans appel.

### **Article 6**

La publication des résultats et la remise des prix se feront dans les trois semaines qui suivent les épreuves.

### **Article 7**

Le concours est doté des prix suivants :

1er prix : 200.000 F    2ème prix : 100.000 F    3ème prix: 50.000 F

### **Article 8**

Du seul fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'association ADIM (loi 1901) à utiliser leurs noms dans le cadre de la publicité dudit concours et ce sans autre contrepartie que leur lot.

### **Article 9**

Les participants autorisent l'ADIM à publier les travaux qui lui seront confiés dans une édition spéciale de « La Dépêche de Tahiti » compilant les meilleurs articles du Concours de vulgarisation Scientifique Edition 1998.

### **Article 10**

L'association ADIM (loi 1901) se réserve le droit de modifier, écarter, proroger ou annuler le présent concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

### **Article 11**

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.